

Cette lettre d'informations vous est proposée par le SEEDR et la Ville de Mably.

SEEDRANOVA



Plus d'informations : seedranova.fr

5 clés
pour
comprendre
le projet



Le Syndicat d'Études et d'Élimination des Déchets du Roannais (SEEDR) porte le projet SEEDRANOVA : une future installation de tri multifilières des déchets ménagers et assimilés, prévue à Mably d'ici 2027, dans la Zone d'activités de Bonvert.

Si la collecte des déchets est assurée par Roannais Agglomération, leur traitement relève du SEEDR, syndicat qui regroupe cinq intercommunalités : Roannais Agglomération, Charlieu-Belmont Communauté, CoPLER, Vals d'Aix et Isable et Pays d'Urfé.

Le SEEDR assure le tri, le traitement et la valorisation des déchets sur un territoire regroupant près de 150 000 habitants répartis dans 104 communes.

Actuellement, les ordures ménagères et les encombrants du roannais sont acheminés sur le quai de transfert des Tuileries à Mably avant d'être transportés et enfouis dans l'Allier, à Cusset.

1- LE PROJET SEEDRANOVA

Aujourd'hui, plus de 80% des ordures ménagères françaises sont éliminées avant même d'avoir été triées. SEEDRANOVA réceptionnera les ordures ménagères, les encombrants et le bois non traité collectés sur le territoire du SEEDR afin de les trier et les valoriser. Ce projet a pour objectif de compléter le geste de tri des usagers, éviter la perte de matières valorisables et ainsi **réduire de plus de 70 % l'enfouissement.**

Grâce à des technologies de tri avancées : tri optique, laser, intelligence artificielle... SEEDRANOVA captera tout ce qui peut être valorisé :

- Récupération des matières recyclables (plastiques, métaux, papiers/cartons, piles, verre, briques alimentaires) pour les valoriser en filières dédiées, prioritairement en Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Production d'un combustible solide de récupération (CSR) destiné à la substitution des énergies fossiles pour alimenter en énergie une industrie en Région Grand Est.

L'usine sera conçue uniquement pour du tri multifilières : 100 % des tonnages qui entrent en ressortent, **aucun enfouissement ni incinération ne sera réalisé sur le site.**

Le projet SEEDRANOVA répond aux objectifs nationaux et régionaux de réduction d'enfouissement des déchets soit une réduction d'au moins 50 % des déchets mis en décharge.



Déchets
36 900 tonnes

collectées sur le territoire du SEEDR



Proximité

Une solution de tri des déchets produits localement



Investissement
30 millions d'€

réalisés à 90 % auprès d'entreprises de la Région Auvergne-Rhône-Alpes



Emploi
14 créations

non délocalisables

2- QUI SONT LES ACTEURS DU PROJET ?



Le **SEEDR** porte ce projet depuis 2017. L'installation sera exploitée par la société SEEDRANOVA (filiale à 100 % de la société 3WAYSTE qui réalisera le projet) dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour une durée de 15 années d'exploitation qui feront suite à trois années de conception, autorisation et construction.

Le Syndicat assurera le contrôle du bon déroulement du projet, en particulier le respect des engagements prévus au contrat. Par ailleurs, le SEEDR déménagera son siège et ses bureaux dans cette future unité.

Les autres intervenants

La Zone d'activités de Bonvert à Mably a été déclarée zone économique depuis les années 90. Le projet consiste en la requalification et la création d'une zone d'activités portée par **Roannais Agglomération** d'une superficie de 100 hectares dont 37 commercialisables. Cette opération est développée avec **NOVIM** à travers la **SAS Bonvert**, société dédiée au développement d'activités économiques.

La **Ville de Mably**, en sa seule qualité de commune d'implantation de cette installation, est garante via son Conseil municipal de la sécurité sanitaire, de la santé des populations riveraines et du respect de l'environnement.

3WAYSTE

3WAYSTE, basée en Haute-Loire, est une filiale du Groupe Vacher, entreprise familiale française de plus de 35 ans d'expertise dans la gestion des déchets et 100 ans d'existence. Son objectif unique est de maximiser la valorisation des déchets. Elle n'exploite ni centre d'enfouissement ni incinérateur. 3WAYSTE compte déjà deux installations en fonctionnement en France : ALTRIOM à Polignac et INOVEST à La Réunion.

Le projet SEEDRANOVA est soumis aux réglementations françaises applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les services de **l'État**, dont l'action est coordonnée par la DREAL, émettent un avis et d'éventuelles recommandations sur le projet. L'avis du public est sollicité. La décision d'autorisation revient au Préfet de la Loire. Le suivi des prescriptions applicables aux ICPE sera assuré par la DREAL.



3- POURQUOI UNE IMPLANTATION DANS LA ZONE D'ACTIVITÉS DE BONVERT ?

Le choix du site pour l'implantation de l'usine a été rigoureusement déterminé selon plusieurs critères essentiels :

1

Minimiser les trajets des camions de collecte, assurant ainsi une efficacité opérationnelle optimale tout en réduisant l'empreinte environnementale. Il convenait donc de réaliser les recherches sur le barycentre du territoire où se concentre la majorité de la production de déchets, soit au plus proche des communes les plus densément peuplées.

2

S'implanter dans une zone destinée aux activités industrielles. Seules les zones d'activités économiques permettent ce type d'implantation.

3

Disposer d'un terrain d'une surface suffisante, urbanisable, équipé en infrastructures (routières, assainissement, eaux, électricité...). Le respect des règles d'urbanisme autorisant les activités industrielles a été un impératif non négociable.

Pour prévenir de potentielles nuisances, et notamment pour les riverains, le contrat de DSP impose à l'exploitant des mesures strictes :

- Recul de l'installation à 35 m du canal ;
- Réalisation des opérations de tri en bâtiments fermés ;
- Mise en place de systèmes de traitement de l'air des bâtiments avant rejet (aspiration des poussières, traitement des odeurs) ;

- Opérations respectant les standards de certifications des normes ISO 9001, 14001, 50001 et 45001.

La localisation de la commune de Mably et plus particulièrement de la zone de Bonvert, avec une zone d'activité économique créée dans les années 90, prête à accueillir des activités industrielles de ce type, s'est avérée être le choix optimal, offrant une convergence entre les exigences techniques, économiques, environnementales et réglementaires du projet.

4- LES IMPACTS POTENTIELS



EAUX : Aucun rejet d'eaux industrielles dans le milieu naturel. L'installation privilégie l'eau de pluie.



BRUIT : Les niveaux sonores respectent la réglementation : 70 dB(A) en journée et 60 dB(A) la nuit, en limite du site. Les opérations bruyantes sont exclusivement réalisées dans des bâtiments couverts et fermés.



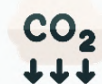
ODEURS : Les déchets sont déchargés dans des bâtiments fermés et mis en dépression. L'air est traité par aspiration, lavage et biofiltration. Les matières triées partent dans des containers fermés ou bennes bâchées.



POUSSIÈRES : L'air intérieur est aspiré et traité.



TRAFIC : Le site génère 15 à 21 camions par jour. L'augmentation du trafic poids lourds représentera moins de 1 % du trafic global.



ÉMISSIONS : L'énergie utilisée est majoritairement électrique, en partie produite par panneaux solaires.

Tous ces engagements seront contrôlés régulièrement par l'État et les autorités compétentes.

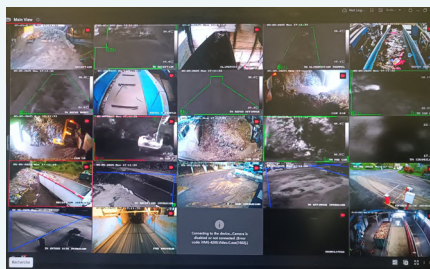
Préserver les exploitations à proximité

Afin de jouer pleinement son rôle de facilitateur auprès des exploitants agricoles de la commune, les services de la Ville ont pris contact avec les organismes habilités à délivrer les certifications BIO, tels qu'Alpes Contrôles et Écocert. Il est important de rappeler que l'obtention ou le retrait d'un label BIO repose sur des critères stricts et fait l'objet de procédures et mesures précises. Toute activité susceptible d'impacter la conformité biologique des cultures est donc scrutée avec attention par les autorités compétentes. À ce titre, et sur la base des engagements pris par SEEDRANOVA, les organismes certificateurs n'ont pas identifié d'incompatibilités entre ce projet et les labels délivrés.



Par ailleurs, la commune, dans son avis présenté lors du Conseil municipal du 13 mai 2025, demande des engagements forts et de prendre toutes les mesures et contrôles nécessaires pour assurer cette pérennité, ainsi que du maintien de toutes les activités à proximité (hôpital, habitat, canal, voie verte...).

Maîtriser le risque incendie



La maîtrise du risque incendie sur la future installation SEEDRANOVA repose sur une combinaison de dispositifs techniques performants. L'installation sera équipée d'un ensemble de caméras thermographiques

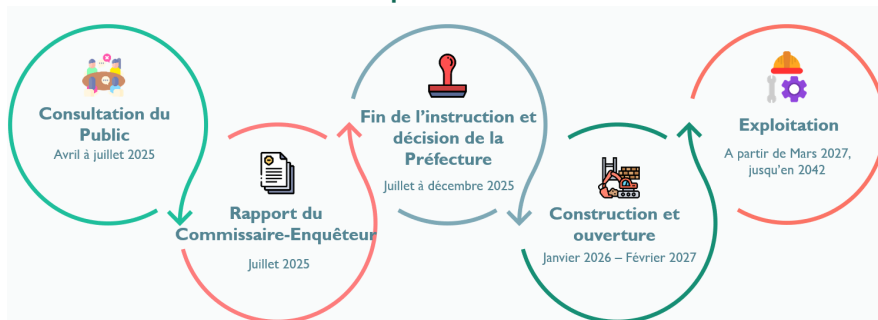
capables de détecter toute élévation anormale de température sur les lignes de tri ainsi que sur les stockages. Ces caméras sont couplées à un système de rideaux d'eau se déclenchant à chaque anomalie de température détectée. Des détecteurs de flamme et de fumée seront également installés pour compléter la surveillance. Ce système de sécurité incendie est opérationnel 24h/24 7j/7 relié à une entreprise de télésurveillance capable de prévenir les services d'incendie et de secours en cas de besoin. L'ensemble de ces dispositifs vise à garantir une réponse rapide et efficace face à un départ de feu éventuel. Aussi, des murs coupe-feu sont prévus entre les différents bâtiments pour stopper la propagation d'un incendie. Ces différentes mesures forment un système de sécurité incendie robuste, conçu pour limiter au maximum les risques et assurer la protection des personnes, des biens et de l'environnement.

5- QUELS SONT LES ÉTAPES ?

Le projet SEEDRANOVA est soumis aux réglementations et sa mise en œuvre nécessite l'obtention cumulative d'une **autorisation environnementale** et d'un **permis de construire**.

- Le Maire est le seul compétent pour délivrer le permis de construire, régi par le code de l'urbanisme. L'instruction du permis a été réalisée par le service commun ADS (Autorisation de Droit des Sols) qui l'a jugé conforme au Plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur sur le territoire. Le Maire ne peut que valider cette conformité. Une absence d'autorisation du permis de construire constitue une illégalité de nature à donner lieu à un recours auprès du Tribunal Administratif. Le permis a été délivré en mars 2025.
- L'autorisation environnementale (ICPE) est délivrée par le Préfet de la Loire après décision des services de l'État qui instruisent la demande et jugent de sa conformité aux réglementations dont le code de l'environnement. L'Autorité Régionale de Santé et la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale ont émis un avis favorable au projet. Vous pouvez dès à présent consulter les avis sur le registre numérique et les réponses données par SEEDRANOVA. C'est dans ce cadre également que les contributions des habitants sont prises en compte lors d'une consultation publique.

Sans l'autorisation ICPE, le projet ne pourra pas débuter. L'autorisation est attendue pour l'automne 2025.



La consultation du public est ouverte jusqu'au 4 juillet 2025. Vous pouvez consulter le dossier, les avis déposés, poser des questions et déposer votre contribution détaillée sur :

- Le registre numérique : registre-numerique.fr/seedranova
- Envoyer un mail : seedranova@mail.registre-numerique.fr
- Envoyer un courrier postal : Sous-Préfecture de Roanne – BLSP, à l'attention de M. GIROUDON, commissaire enquêteur, rue Joseph Déchelette CS 20010 - 42300 ROANNE CEDEX.

M. GIROUDON, nommé par le Tribunal Administratif, neutre et garant du bon déroulement de la procédure, se tiendra à disposition du public au cours de **deux permanences en Mairie de Mably, sur rendez-vous** préalablement pris sur le site de la consultation :

- Le mercredi 28 mai 2025 de 9h à 12h ;
- Le mercredi 4 juin 2025 de 13h30 à 16h30.

Une réunion publique de clôture se tiendra le lundi 23 juin 2025 de 18h à 20h dans la salle polyvalente du Centre Omnisports Paul Desroches (rue Pablo Neruda à Mably).

Le commissaire enquêteur remettra son rapport en juillet 2025. La Préfecture finalisera ensuite l'instruction du dossier et rendra sa décision d'ici la fin de l'année 2025.

En cas d'avis favorable, les travaux de construction débuteront en janvier 2026, pour une livraison prévue en février 2027 et une mise en service dès mars 2027.

Visite du site de Polignac

Afin de découvrir plus en détail le process utilisé dans l'usine, la société 3 WAYSTE organise une visite de son site de Polignac (Haute-Loire) à laquelle participeront les élus de la commune. Ce sera également l'occasion, pour les habitants de Mably, de poser toutes leurs questions.

2 visites d'une durée de 2 heures maximum vous sont proposées (sur inscription) :

- **Le lundi 2 juin 2025** : visite de 10h30 à 12h30 (départ de la Mairie à 8h00) - Limite des inscriptions le mardi 27 mai à 12h00 ;

- **Le mardi 10 juin 2025** : visite de 15h00 à 17h00 (départ de la Mairie à 12h30) - Limite des inscriptions le mardi 03 juin à 12h00.

Un transport en commun sera assuré pour le déplacement à Polignac.

Pour vous inscrire : contact@seedranova.fr



Pour consulter le dossier et les avis, prendre rendez-vous aux permanences, déposer un avis, rendez-vous sur :
- registre-numerique.fr/seedranova
- ou flashez ce QR Code

Une question ?

Consultez la Foire aux questions : seedranova.fr/foire-aux-questions

Ou écrire un mail : contact@seedranova.fr